

Délibération n° 2022 – II - 010

Acquisitions foncières des projets du SYMBHI – Passation d'actes authentiques en la forme administrative

Le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Pouvoir à F. Mulyk
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand-Lemps	Représenté par J. Polat
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du canton du Moyen Grésivaudan	Représenté par B. Pérazio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Pouvoir à G. Strappazzon
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par B. Spindler
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Pouvoir à D. Bernard
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Pouvoir à D. Bernard
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-

Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-
---------------------------------------	---------------	-------------------	---

Autres services :

Marie Breuil, Département Eau de Grenoble Alpes Métropoles
Georges Déru, Payeur départemental

Services du Symbhi :

Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Mathieu Grenier, Responsable UT Drac et Romanche / Sébastien Besson, chargé mission contrat Drac / Morgane Buisson, chargée mission environnement / Cécile Albano, Responsable pôle administratif / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Dans le cadre de ses projets, le SYMBHI doit procéder à des acquisitions foncières afin de mener à bien notamment les tâches suivantes :

- maîtrise des emprises des aménagements : digues, merlons, ouvrages hydrauliques...,
- maîtrise de l'espace intra-digue des rivières,
- mise en œuvre des mesures de compensation environnementale ou de mise en valeur environnementale : reboisements pour reconstituer le corridor biologique, aménagements de gravières, de bras morts...,
- réalisation d'un stock foncier pour les échanges de parcelles avec les agriculteurs concernés par les emprises des aménagements.

Le Code général de la propriété des personnes publiques (article L. 1212-1) prévoit que les collectivités territoriales peuvent recourir à la procédure de l'acte en la forme administrative pour vendre, acquérir ou échanger des biens immobiliers sans utiliser les services d'un notaire. Cette procédure permet d'économiser du temps et des deniers publics pour de petites opérations immobilières simples, qui souvent intéressent peu les notaires qui considèrent la rémunération des actes correspondants insuffisantes.

Elle suppose néanmoins le respect d'un formalisme strict lors de la rédaction de l'acte et de sa publication au Service de la publicité foncière (SPF). Cette procédure a la même valeur qu'un acte notarié.

Les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes passés en la forme administrative concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux au titre de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

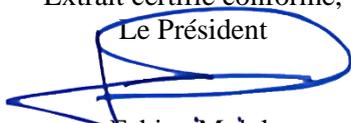
Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes administratifs d'acquisition, de cession, de servitude, d'incorporation de biens vacants et sans maître ou de classement dans le domaine public mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1311-13 du CGCT, la Collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte administratif est représenté, lors de la signature de cet acte en la forme administrative, par un Vice-président.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-14 du CGCT, le Président est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ceci dans la mesure où le Syndicat est partie contractante. Il est également indiqué que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Comité syndical doit désigner un Vice-président pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le Président.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver la passation d'actes authentiques en la forme administrative,
- de désigner le Président comme rédacteur des actes authentiques en la forme administrative,
- de désigner le premier Vice-Président comme signataire des actes authentiques en la forme administrative.

Fait à Grenoble, le 31 mars 2022

Extrait certifié conforme,
Le Président

Fabien Mulyk